

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 8 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026 Reçu en préfecture le 10/07/2026 Publié le ID : 065-216500314-20260708-53_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le 8 du mois de juillet à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 2 juillet 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE, Maire, Joëlle GARCES, Stéphane AUZERAL, Kate MARIE CROCKER adjoints.
Sylvie BIRABEN, Béatrice BRABANT, Christian GENIEZ, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE, Raphael BENOIT.

ABSENTS EXCUSES

Céline FRECHOU procuration à Béatrice BRABANT
Marc CAUMONT procuration à Stéphane AUZERAL
Éric DELCASSO procuration à Kate MARIE CROCKER
Agnès LATAPIE
Jean-Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Joëlle GARCES est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **18 juin 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **18 juin 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

REGLEMENT DU « PROGRAMME FACADE 2026 »

(53-2026)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°107-2025 du 14 octobre 2025, le conseil municipal avait souhaité prolonger l'opération façades de façon autonome afin d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation et de mise en valeur des façades. Un nouveau règlement pour le « Programme Façade » avait donc été établi.

Cette année, quelques éléments peuvent être apportés, tel que :

- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- Le plafond des dépenses éligibles plafonnées à 15 000€ HT au lieu de 16 000€ HT,
- Le montant de l'aide réhaussée à 50% soit 7 500€ au lieu de 25% soit 4 000€,
- Un périmètre modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise M le Maire à établir et à signer le nouveau règlement pour le « Programme Façade ».

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau